

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES À PROFESSIONNEL

En vigueur à partir du 01/06/2024

Clause n° 1 : Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société KAIWO et de son client dans le cadre de la vente de marchandises.

Toutes ventes accomplies par la société KAIWO implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Clause n° 2 : Prix

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande.

Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande.

La société KAIWO s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment.

Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande. Il sera établi, pour chaque commande, un devis complet mentionnant les marchandises commandées, le prix unitaire, les quantités et les éventuelles remises consenties au cas par cas.

Clause n° 3 : Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue :

- > Soit par chèque ;
- > Soit par carte bancaire ;
- > Soit par application « CASHLEE »
- > Soit par virement bancaire effectué préalablement au retrait de la commande avec preuve de virement.

Lors de l'enregistrement de la commande, l'acheteur devra verser un acompte de 30% du montant global de la facture lorsque celle-ci dépasse le montant de 1000€ HT, le solde devant être payé au retrait des marchandises.

En cas de commande de produit sur mesure ou particulier, il sera demandé au client de verser l'intégralité du montant de la facture dès réception et validation du devis.

Sur demande du client, après étude du dossier et validation par notre service comptable, il pourra être accordé un délai de paiement de 30 jours à compter du retrait ou de la livraison des marchandises.

Clause n° 4 : Retard de paiement

Le paiement sera due, totalement ou partiellement – selon les cas – à la date indiquée sur la facture avec échéance.

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées un mois après la fin de l'échéance indiqué sur la facture, l'acheteur doit verser à la société KAIWO une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises. Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement. (Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce.)

Clause n° 5 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en oeuvre de la clause " Retard de paiement ", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restantes dues, ou n'a pas convenu d'un échelonnement de paiement, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société KAIWO.

Clause n° 6 : Clause de réserve de propriété

La société KAIWO conserve la pleine propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société KAIWO se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

Clause n° 7 : Livraison

La livraison est effectuée :

Soit par la remise directe de la marchandise à l'acheteur par retrait dans nos locaux ;
Soit par l'envoi d'un avis de mise à disposition en magasin à l'attention de l'acheteur ;
Soit par livraison via transporteur au lieu indiqué par l'acheteur sur le bon de commande.

Les frais de livraison sont à la charge de l'acheteur.

Les frais de livraison sont de 20€ HT par colis jusqu'à 10KG (poids du colis) et de 40€ HT par colis de 10KG à 30KG ; au-delà de 30KG il sera ajouté 1€ par KG supplémentaires.

À compter d'un montant de 3000€ HT de facture, les frais de livraison sont offerts dans la limite d'une commande dont le poids n'excède pas 50KG.

Des frais d'assurance seront appliqués lorsque la valeur du colis dépasse 5000€ et sont fixé à 1.2% du montant total de la facture du colis.

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à :

L'allocation de dommages et intérêts ;
Un remboursement partiel ;
L'annulation de la commande ou le remboursement de la commande.

Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur.

En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de livraison à réception des-dites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR.

Clause n° 8 : Force majeure

La responsabilité de la société KAIWO ne pourra pas être engagée si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Clause n° 9 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de PARIS 10.